

Unité départementale du Val-de-Marne
Service Risques et Installations Classées
12-14 rue des Archives
94000 CRÉTEIL

Créteil, le 13/12/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/11/2024

Contexte et constats

publié sur **GÉORISQUES**

VALO'MARNE (EX CIE)

10/11 RUE DES MALFOURCHES

94034 Créteil

Références : DRIEAT/UD94/PADVME/YBC/2024/N°487

Code AIOT : 0006506498

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/11/2024 dans l'établissement VALO'MARNE (EX CIE) implanté 10/11 RUE DES MALFOURCHES 94034 Créteil.

Contexte de l'incident

L'inspection des installations classées a été informée par l'exploitant de l'incinérateur de Créteil, Valo'Marne, que lors d'une opération de chargement de mâchefer (résidus solides de combustion venant de cet incinérateur) réalisée le 18/11/2024 à 15h dans une péniche sur le quai de Bonneuil, un camion de la société de transport MAUFFREY a déchargé sa benne sans que la péniche ne soit en dessous ; celle-ci étant partie faire demi-tour.

Il en résulte un déversement accidentel de 20 tonnes de mâchefer dans la darse du Port de Bonneuil. Ce déversement a eu lieu dans le quai de transit occupé par la société Paris Est Marne et Bois (PEMB) situé au 59 route de l'île st julien - 94380 BONNEUIL SUR MARNE.

Le transporteur MAUFFREY était chargé du transport des mâchefers depuis l'incinérateur Valo'Marne de Créteil jusqu'au port pour les charger dans une péniche. Les mâchefers devaient ensuite rejoindre une plateforme de traitement de mâchefer située au Havre, VAL' ESTUAIRE.

Mesures curatives

La société Suez en partenariat avec la société Mauffrey a engagé le 21/11/2024 les mesures correctives

suivantes:

1. Intervention de Bathydrone Solutions pour la bathymétrie à partir de 08h30 pour une durée estimée de 45 minutes;
2. Vérification par HAROPA des résultats de la bathymétrie;
3. Début des opérations de dragage par la société STDN pour extraire le matériau déversé depuis le quai, et mise en place de deux camions d'évacuation par la société Mauffrey;
4. Repassage du drone juste après extraction (45 minutes à nouveau);
5. Prise d'échantillon des sédiments pour analyse en fin d'opération sur la zone d'extraction et en amont hydraulique afin de constituer une mesure de référence.

Les résultats d'analyse devraient être réceptionnés par SUEZ sous deux semaines.

La société Paris Est Marne Bois a informé l'inspection par mail du 21/11/2024 que les opérations prévues s'étaient bien déroulées et que 50 tonnes de déchets avaient été extraits de la darse.

L'exploitant de Valo'Marne a informé l'inspection, que les déchets extraits de la darse ont été renvoyés dans les filières de traitement appropriées.

Valo'Marne a informé l'inspection que des analyses ont été faites sur le lot de mâchefer du mois de novembre. Les résultats sont attendus sous 2 semaines.

Inspections

L'inspection s'est rendue sur le lieu de l'incident le mardi 19 novembre 2024 mais n'a rien pu constater visuellement. Une inspection a également été réalisée le 26 novembre 2024 sur le site de Valo'Marne pour analyser la chaîne de traitement des mâchefers produits par Valo'Marne et le suivi effectué par l'exploitant.

Le présent rapport rend compte de ces deux inspections.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALO'MARNE (EX CIE)
- 10/11 RUE DES MALFOURCHES 94034 Créteil
- Code AIOT : 0006506498 Installation : Avec Titre Sans Titre
- Régime : A
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : IED

Présentation très succincte de l'AIOT et des installations contrôlées :

L'établissement est classé administrativement sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

2771 [A] , 2770 [A], 3520-a et 3520-b [A]

Contexte de l'inspection : Contexte de l'inspection | Risques chroniques

Thèmes de l'inspection : Accident | Déchets, Eau de surface

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par

l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :


N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	déclaration d'incident	Code de l'environnement du 26/11/2024, article R512-69	
2	Stockage Mâchefers	AP Complémentaire du 10/06/2004, article 65	
3	Elimination des Mâchefers	AP Complémentaire du 10/06/2004, article 66	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :


L'inspection n'a pas constaté de non-conformité, en lien avec l'incident, relative à l'établissement Valo'Marne lors des visites des 19 novembre 2024 sur le site de l'incident et du 26 novembre 2024 sur le site de Valo'Marne.

2-4) Fiches de constats


N° 1 : déclaration d'incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/11/2024, article R512-69
Thème(s) : Risques chroniques déclaration d'incident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
Constats : L'inspection des installations classées a été informée par l'incinérateur de Créteil Valo'Marne le 18 novembre 2024 de l'incident décrit dans le contexte du présent rapport.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est rappelé à l'exploitant que lors d'une information par mail, en plus d'informer l'inspecteur, il doit mettre en copie l'adresse mail du service risques et installations classées : sric.ud94.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr . De plus, pour mémoire, suite à l'incident de février 2024, l'exploitant devait mettre à jour la liste des contacts téléphoniques en cas d'accidents/incidents. Il appartient à l'exploitant de contacter les différents interlocuteurs concernés (préfecture, DRIEAT...) pour s'assurer que les contacts utilisés en cas d'accidents/incidents sont corrects.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 2 : Stockage Mâchefers

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 10/06/2004, article 65
Thème(s) : Risques chroniques Stockage Mâchefers
Prescription contrôlée : Les déchets et les différents résidus produits doivent être entreposés séparément avant leur valorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.
Constats : Lors de la visite réalisée le 26/11/2024 sur le site de Valo'Marne, l'inspection a constaté que les mâchefers sont stockés dans une fosse fermée de tous les côtés ne présentant pas de risque de pollution.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 3 : Elimination des Mâchefers

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 10/06/2004, article 66	
Thème(s) : Risques chroniques Elimination des Mâchefers	
Prescription contrôlée : 14° L'exploitant doit pouvoir fournir toutes les informations utiles sur la circulation des mâchefers, notamment : <ul style="list-style-type: none">- leur destination,- leur date d'arrivée,- la catégorie correspondante aux moyennes mobiles,- la quantité,- les analyses effectuées dans les installations ou ils ont été admis, le cas échéant. Chaque mouvement de mâchefers doit être accompagné d'un bordereau de suivi de déchet. Ces bordereaux pourront être consultés par l'Inspection des Installations Classées.	
Constats : Lors de la visite réalisée le 26/11/2024 sur le site de Valo'Marne, l'inspection a constaté que l'exploitant était en mesure de fournir les informations utiles sur la circulation des mâchefers. Les mâchefers sont envoyés en général vers une plateforme de maturation de mâchefers VAL' ESTUAIRE située au Havre. Des semi remorques de la société MAUFFREY viennent récupérer les mâchefers produits par Valo'Marne les lundis (toute la journée) et mardis matins. Ils transportent ensuite ces déchets vers des péniches arrivant sur le port de Bonneuil (lieu de l'incident) pour être ensuite expédiés vers le site VAL' ESTUAIRE au Havre chargé de traiter ces déchets. VAL' ESTUAIRE transmet annuellement à Valo'Marne un rapport permettant de faire le bilan des déchets réceptionnés et traités sur l'année. L'inspection a constaté que le tonnage des mâchefers réceptionnés par VAL' ESTUAIRE sur l'année 2023 coïncide approximativement au tonnage de déchets sortants enregistré par Valo'Marne dans son registre sur cette même année. Un rapport d'analyse des mâchefers a été également présenté à l'inspection démontrant le suivi analytique des mâchefers. De plus, les mâchefers déversés dans la darse du Port de Bonneuil le 18/11 ont été dragués le 21/11. Environ 28t des déchets récupérés contenait de la vase et ont été incinérés dans un des fours de Valo'Marne le 21/11/2024 et une autre partie valorisable a été acheminée par semis vers la plateforme de maturation de mâchefers située à Ouarville. L'exploitant a transmis les justificatifs à l'inspection (bon de réception du centre de valorisation; bon de pesée). Le point de contrôle est donc conforme.	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées :	Sans suite
Proposition de suites :	